

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Après le mot : « collectivité », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 306 de cet article :
« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.O. 1112-5 sont applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle et coordination.